

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

AREVA

Société anonyme au capital de 1 456 178 437,60 euros.
Siège social : 33 rue La Fayette – 75009 Paris.
712 054 923 R.C.S Paris.

Avis de réunion de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 7 mai 2013

Les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte, le **mardi 7 mai 2013 à 15 heures 30**, à la Salle Wagram, 39-41 avenue Wagram – 75017 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2012 (**1ère résolution**) ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2012 (**2ème résolution**) ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2012 (**3ème résolution**) ;
- Approbation des conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L225-86 et L225-90-1 du Code de commerce (**4ème à 6ème résolutions**) ;
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2013 (**7ème résolution**) ;
- Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société (**8ème résolution**) ;
- Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur François DAVID (**9ème résolution**) ;
- Nomination de la société Ernst & Young Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire et de la société Auditex en qualité de Commissaire aux comptes suppléant (**10ème résolution**) ;
- Renouvellement du mandat de la société Mazars en qualité de Commissaire aux comptes titulaire et nomination de Monsieur Hervé HÉLIAS en qualité de Commissaire aux comptes suppléant (**11ème résolution**) ;

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts (**12ème résolution**)

Pouvoirs

- Pouvoirs en vue des formalités (**13ème résolution**)

Projet de résolutions à l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 mai 2013

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2012*) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance sur ce rapport, ainsi que du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice net d'un montant de 241 683 107,65 euros.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts qui s'est élevé à 243 071,82 euros au cours de l'exercice écoulé, correspondant à un impôt sur les sociétés pris en charge pour un montant de 83 689,63 euros.

DEUXIEME RESOLUTION (*Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2012*) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance sur ce rapport et sur les comptes consolidés, ainsi que du rapport des Commissaires aux comptes sur lesdits comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION (*Affectation du résultat de l'exercice 2012*) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2012 fait apparaître un bénéfice net de 241 683 107,65 euros et un report à nouveau bénéficiaire de 3 834 648 479,87 euros. Elle décide d'affecter le résultat distribuable de la façon suivante :

– Bénéfice de l'exercice	241 683 107,65 euros
– Report à nouveau de l'exercice	3 834 648 479,87 euros
Soit un résultat distribuable (Art. L.232-11 du Code de commerce) de	4 076 331 587,52 euros
Qui est affecté entièrement au report à nouveau.	

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à la loi, des dividendes distribués au titre des trois exercices précédents comme suit :

	Nombre de titres rémunérés	Dividende net par action (en euros)	Dividende global distribué (en Keuros)
Exercice 2009	33 937 633 actions 1 429 108 CI (*)	7,06	249 705
Exercice 2010	-	-	-
Exercice 2011	-	-	-

(*) Nombre total de 1 429 108 certificats d'investissement (CI) et de 34 013 593 actions, diminué du nombre d'actions de la Société détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende.

QUATRIEME RESOLUTION (*Engagements réglementés*) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et les engagements réglementés visés à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, approuve les engagements pris par AREVA correspondant aux indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à Monsieur Luc OURSEL à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions dans les termes relatés dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

CINQUIEME RESOLUTION (*Engagements réglementés*) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et les engagements réglementés visés à l'article L.225-90-1 du Code de commerce, approuve les engagements pris par AREVA correspondant aux indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à Monsieur Philippe KNOCHE à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions dans les termes relatés dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

SIXIEME RESOLUTION (*Conventions réglementées*) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et les engagements réglementés visés à l'article L.225-86 du Code de commerce, approuve la convention au titre de laquelle AREVA a cédé l'intégralité de sa participation dans le capital d'ERAMET au Fonds Stratégique d'Investissement (FSI), dans les termes relatés dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

SEPTIEME RESOLUTION (*Fixation des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2013*) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, fixe à 400 000 euros le montant global des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance au titre de l'exercice en cours.

HUITIEME RESOLUTION (*Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société*) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et conformément aux dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 :

– Autorise le Directoire, avec faculté de délégation, à acquérir, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il fixera, des actions ordinaires de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ou 5 % du nombre total des actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.
Le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne peut dépasser 10% des titres de capital composant le capital de la Société à la date considérée ;

– Décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions ordinaires pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur le marché ou hors marché y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans les conditions prévues par l'autorité de marché et dans le respect de la réglementation en vigueur, notamment en vue :

(I) d'assurer la liquidité et d'animer le marché du titre de la Société par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou

(II) de les attribuer ou les céder à des salariés ou anciens salariés, à des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de plan d'options d'achat d'actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire, d'opérations d'attribution gratuite d'actions comme le disposent les articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ou de la mise en oeuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ; ou

(III) de les conserver et les remettre ultérieurement (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, dans la limite de 5% du capital de la Société et dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, ou en cas d'offre publique sur les titres de la Société, ou pendant la période de pré-offre, dans le respect de l'article 231-40 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et en période de pré-offre ou d'offre publique d'échange ou d'offre publique mixte d'achat et d'échange initiée par la Société dans le respect des dispositions légales et réglementaires et, notamment, des dispositions de l'article 231-41 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ; ou

(IV) de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ; ou

(V) de mettre en oeuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que le programme de rachat est également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur ;

– Décide que le prix maximum d'achat par action est fixé à 40 euros hors frais d'acquisition, le nombre maximum d'actions acquises ne pouvant être supérieur à 10% du nombre d'actions composant le capital social (soit à titre indicatif au 31 décembre 2012, un nombre maximal de 33 716 995 actions pour un montant cumulé d'acquisition net de frais de 1 348 679 808 euros)

– Donne tous pouvoirs au Directoire en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, pour ajuster le prix maximum d'achat susvisé en conséquence ;

– Donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et effectuer la mise en oeuvre de la présente autorisation, pour réaliser le programme de rachat, dans les conditions légales et selon les modalités de la présente résolution, passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, faire le nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée. Elle prive d'effet, à cette date, l'autorisation ayant le même objet consentie au Directoire par l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2012 (11ème résolution).

NEUVIEME RESOLUTION (*Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur François DAVID*) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, constatant que le mandat de Monsieur François DAVID arrive à échéance, renouvelle son mandat en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de cinq années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2018 sur les comptes de l'exercice 2017.

DIXIEME RESOLUTION (*Nomination de la société Ernst & Young Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire et de la société Auditex en qualité de Commissaire aux comptes suppléant*) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société Deloitte et Associés et que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de la société Beas arrivent à échéance, nomme la société Ernst & Young Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire et la société Auditex en qualité de Commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018.

ONZIEME RESOLUTION (*Renouvellement du mandat de la société Mazars en qualité de Commissaire aux comptes titulaire et nomination de Monsieur Hervé HÉLIAS en qualité de Commissaire aux comptes suppléant*) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, constatant que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société Mazars et que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Max DUSART arrivent à échéance, renouvelle le mandat de la société Mazars en qualité de Commissaire aux comptes titulaire et nomme Monsieur Hervé HÉLIAS en qualité de Commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice 2018.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

DOUZIEME RESOLUTION (*Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 des statuts*) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire :

– Décide de transférer le siège social à l'adresse suivante : Tour AREVA - 1, Place Jean Millier - 92400 Courbevoie, et de modifier en conséquence l'article 4 (siège social) des statuts de la Société comme suit :

Ancienne rédaction

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est établi au 33 rue La Fayette – 75009 Paris.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la même ville, ou dans un département limitrophe, par simple décision du Conseil de surveillance, sous réserve de la ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Il peut être déplacé en tout lieu, sauf à l'étranger, en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire. »

Nouvelle rédaction

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est établi TOUR AREVA - 1, Place Jean Millier - 92400 Courbevoie.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la même ville, ou dans un département limitrophe, par simple décision du Conseil de Surveillance, sous réserve de la ratification par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Il peut être déplacé en tout lieu, sauf à l'étranger, en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire. »

– Prend acte qu'en application de l'article 2 du Décret n°83-1116 du 21 décembre 1983 relatif à la société des participations du C.E.A. (AREVA), les modifications statutaires objet de la présente résolution ne deviendront définitives qu'après leur approbation par décret.

TREIZIEME RESOLUTION (Pouvoirs en vue des formalités) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra, et généralement faire le nécessaire.

Participation à l'Assemblée**Modalités de participation à l'Assemblée**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée.

Justification du droit de participer à l'Assemblée

Il est justifié du droit de participer à l'Assemblée par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, le 2 mai 2013 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité teneur de compte.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de la carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Mode de participation à l'Assemblée

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'Assemblée. Il peut (1) assister personnellement à l'Assemblée ou (2) participer à distance en donnant pouvoir au Président ou à toute autre personne physique ou morale de son choix, ou en retournant le formulaire de vote par correspondance.

1. Actionnaire souhaitant assister personnellement à l'Assemblée :

– l'actionnaire au nominatif devra demander une carte d'admission à la Société Générale Service assemblées, CS 30812, 44308 NANTES Cedex 3 ; s'il n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, il pourra se présenter directement le jour de l'Assemblée au guichet prévu à cet effet, muni d'une pièce d'identité.

– l'actionnaire au porteur devra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

2. Actionnaire ne pouvant assister personnellement à l'Assemblée :

La Société Générale tiendra, à l'adresse suivante Service assemblées, CS 30812, 44308 NANTES Cedex 3, à la disposition des actionnaires, sur demande de leur intermédiaire financier, des formulaires de vote par correspondance ou par procuration.

Les demandes de formulaire de vote doivent parvenir à la Société Générale via l'intermédiaire financier de l'actionnaire, à l'adresse indiquée ci-dessus, six jours au moins avant la date prévue de l'Assemblée, soit le 1er mai 2013 au plus tard.

Ne seront pris en compte que les formulaires de vote dûment remplis parvenus à la Société Générale, à l'adresse indiquée ci-dessus, trois jours au moins avant la date prévue de l'Assemblée, soit le 4 mai 2013 au plus tard, et accompagnés de l'attestation de participation délivrée par les intermédiaires habilités, pour les actions au porteur.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique, selon les modalités ci-après :

– **pour l'actionnaire au nominatif** : l'actionnaire devra envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : actionnaires@areva.com en précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant Société Générale pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche du relevé de compte) ou son identifiant auprès de son intermédiaire financier s'il est actionnaire au nominatif administré ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

– **pour l'actionnaire au porteur** : l'actionnaire devra envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : actionnaires@areva.com en précisant ses noms, prénom, adresse et références bancaires ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. L'actionnaire, devra ensuite impérativement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à la Société Générale Services Assemblées, CS 30812, 44308 NANTES Cedex 3.

Afin que les désignations ou révocations de mandats, dûment signées et complétées, puissent être valablement prises en compte, elles devront parvenir à la Société au plus tard :

– la veille de l'Assemblée, soit le 6 mai 2013 avant 15 heures (heure de Paris), pour les notifications effectuées par voie électronique ;

– trois jours au moins avant la date de l'Assemblée, soit le 4 mai 2013 à zéro heure (heure de Paris), pour les notifications effectuées par voie postale.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation :

– ne peut plus choisir un autre mode de participation ;

– peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Si la cession intervient avant le 2 mai 2013 à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Questions écrites — Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions

Conformément aux articles L.225-105 et R.225-71 et R.225-72 du Code de commerce, les actionnaires remplissant les conditions prescrites par la loi, peuvent requérir l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée. Leurs demandes doivent, conformément aux dispositions légales et réglementaires, être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte et envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de vingt jours à compter de la date de publication du présent avis, à l'adresse suivante : AREVA, Secrétariat Général, 33 rue La Fayette, 75009 Paris.

En outre, l'examen par l'Assemblée Générale des projets de résolutions déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission par les auteurs de la demande d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée soit le 2 mai 2013 à zéro heure (heure de Paris).

Conformément à l'article L.2323-67 alinéa 2 du Code du travail, le comité d'entreprise peut requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée. La demande doit être envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les conditions prévues à l'article R.2323-14 du Code du travail, soit par un des membres du comité mandaté à cet effet, dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis, à l'adresse suivante : AREVA, Secrétariat Général, 33 rue La Fayette, 75009 Paris.

Des questions écrites peuvent être adressées au Directoire, conformément à l'article L.225-108 alinéa 3 du Code de commerce, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale soit le 30 avril 2013 à zéro heure (heure de Paris) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception envoyée à l'adresse suivante : AREVA, Secrétariat Général, 33, rue La Fayette, 75009 Paris.

Les actionnaires pourront se procurer les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce, et dans les délais prévus par la loi, par demande adressée à la Société Générale Service Assemblées, à l'adresse susmentionnée.

Documents mis à la disposition des actionnaires

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des assemblées générales seront disponibles au siège social d'AREVA - Services Relations actionnaires, 33 rue La Fayette, 75009 Paris. Ces documents peuvent également être transmis aux actionnaires sur simple demande adressée à Société Générale Services Assemblées à compter de la publication de l'avis de convocation ou quinze jours avant l'Assemblée selon le document concerné. Les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce (notamment le texte des projets de résolutions qui sont présentés à l'Assemblée Générale par le Directoire et les rapports qui seront présentés à l'Assemblée Générale), seront disponibles sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante: <http://www.aveva.com>, au plus tard à compter du vingt-et-unième jour précédent l'Assemblée Générale, soit le mardi 16 avril 2013 à zéro heure (heure de Paris).

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, par suite d'éventuelles demandes d'inscription de projets de résolutions présentées dans les conditions et modalités prévues par la loi.

Le Directoire

1300799